

# Exigence de prise en compte de l'environnement par le projet de mise à 2\*2 voies de la RCEA

section RN79 en Saône et Loire  
Paray-le-Monial --- Mâcon

Débat public

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



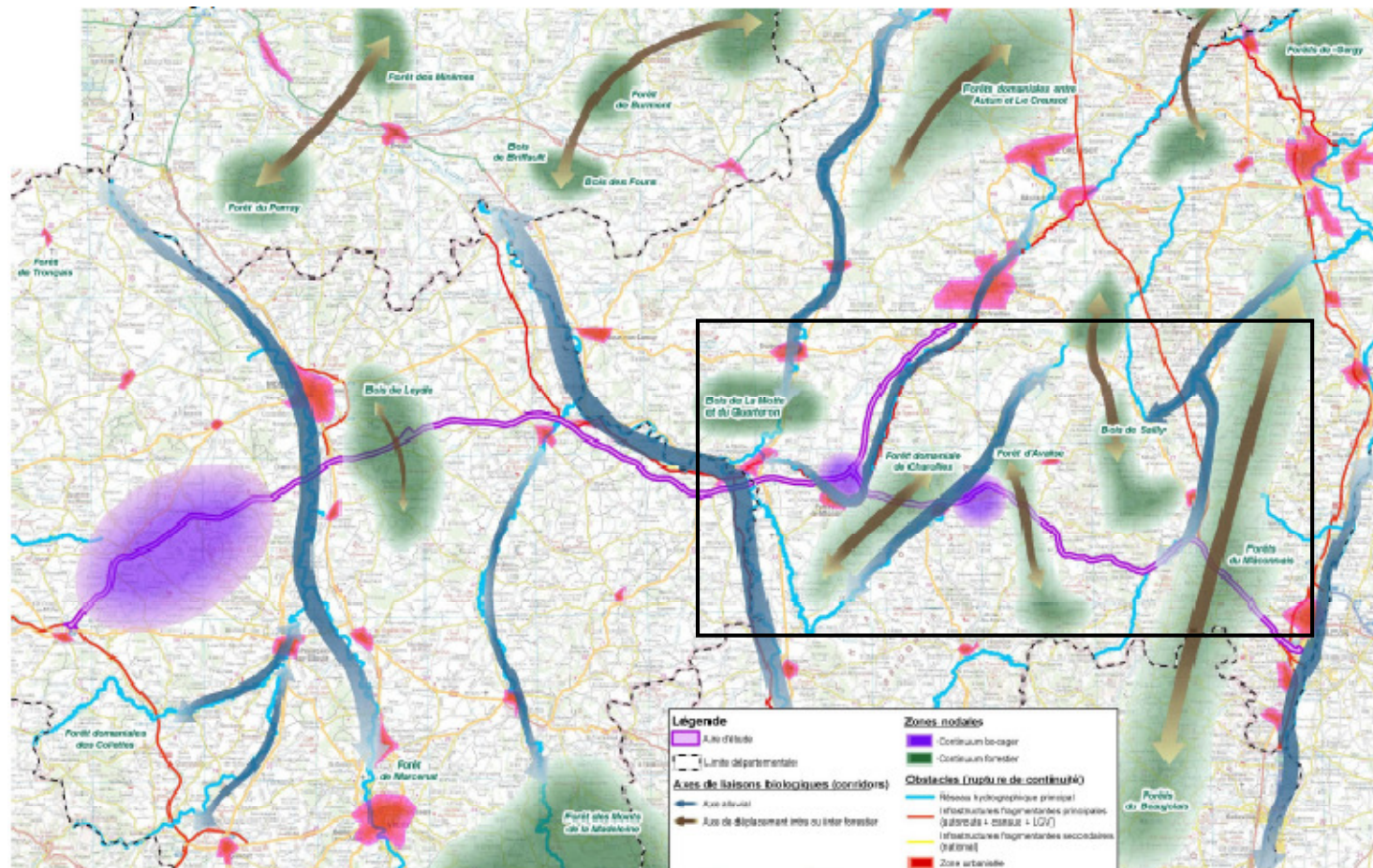
# Environnement et Infrastructures linéaires

---

- Un contexte législatif profondément modifié que ce soit au niveau national ou européen particulièrement pour les milieux naturels
- Définir une approche plus globale des enjeux, une évaluation environnementale intégrée
  - Faune, flore, zone humide, fonctionnement écologique, corridor écologique, paysage, environnement humain, bilan carbone, politique 1% paysage et développement
  - Mise en oeuvre des mesures destinées à éviter, réduire et, chaque fois que c'est possible, compenser les effets négatifs notables sur l'environnement

# Importance de la qualité du diagnostic initial: ex enjeux des principaux corridors naturels

3 corridors forestiers et 2 corridors bocagers, pas toujours fonctionnels actuellement



# Enjeux majeurs sur la section Paray Le Monial-Macon

- Nuisance sonore: c'est entre Charolles et Cluny que le tracé de la RCEA s'approche le plus du bâti
- La qualité des eaux superficielles, des cours d'eau traversés: un enjeu majeur de préservation
  - Projet situé entre deux bassins versants Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée
  - Nombreux cours d'eau et espaces humides associés: Bourbince, Arconce, Grosne, Petite Grosne
- Un territoire concerné par une grande diversité de milieux naturels, riches d'habitat et d'espèces avec plusieurs sites classés Natura 2000
- Plusieurs corridors écologiques interceptés
- Des paysages remarquables traversés, atténuation des impacts visuels
- Mais aussi les zones humides, la qualité de l'air, la gestion des déchets de chantier

# Protection contre les nuisances sonores

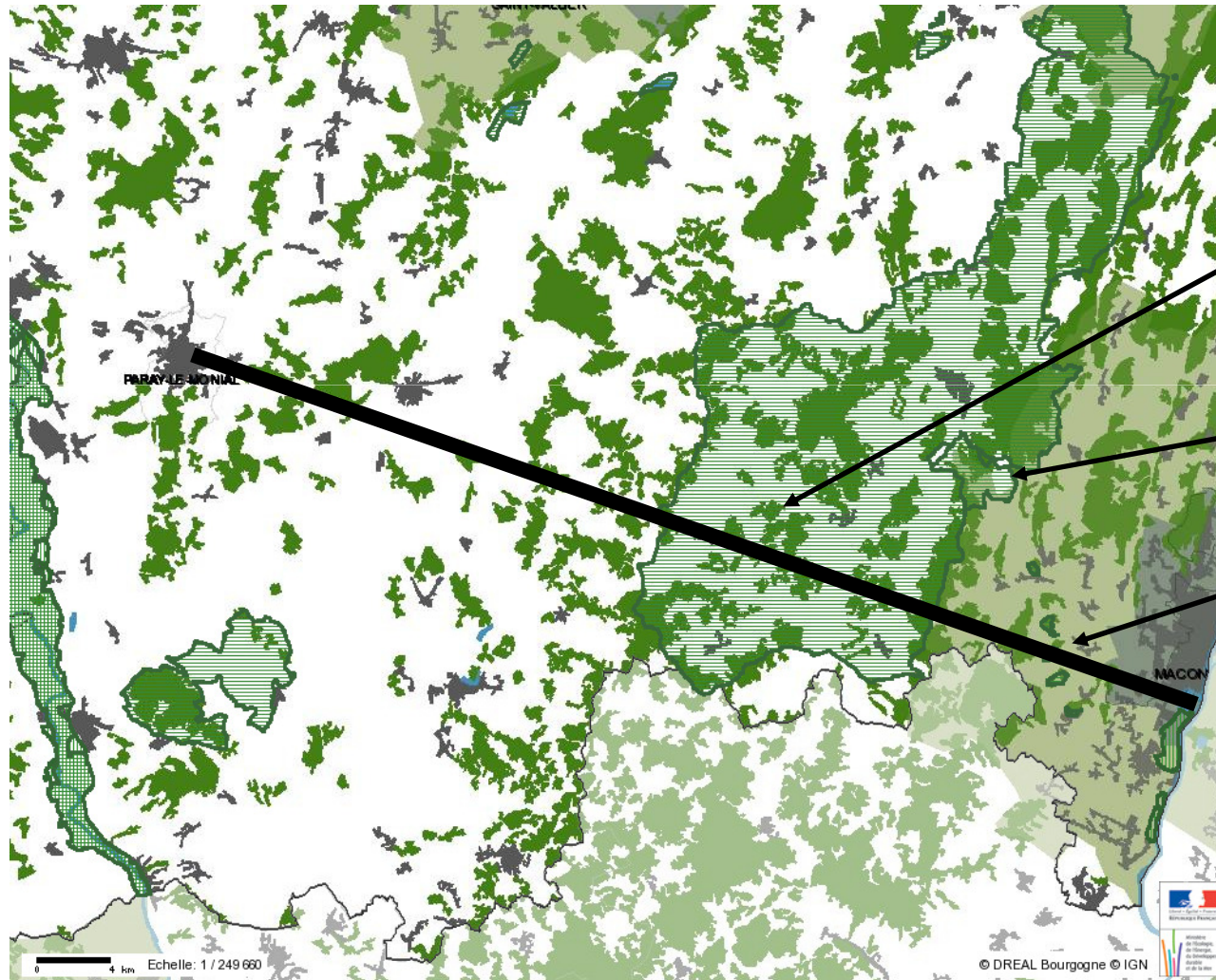
- Une réglementation sans changement depuis 1995, les mesures envisagées dans la DUP restent d'actualité
- Dans le cadre d'une opération à réaliser en une seule fois d'ici 2017 seront demandées:
  - Une série de points de mesures répartis sur l'ensemble de l'itinéraire permettant de quantifier l'émission sonore de la RCEA
  - Recenser les habitations où les niveaux sonores sont proches des seuils réglementaires
  - Réalisation de projections plus fines à long terme des évolutions sonores en fonction du trafic (véhicules légers, poids lourds), de la géométrie du projet et des hypothèses de vitesse
- Détail des protections phoniques les plus adaptées avec une technologie plus performante qu'en 1995: isolation de façade, protection à la source (revêtement de chaussée), écrans acoustiques ou merlons anti-bruit



# La qualité de l'eau un enjeu majeur de préservation

- De nouvelles orientations et réglementations fixées par les SDAGE, la directive cadre sur l'eau de 2000, la loi Grenelle 1 sur les trames bleues.
  - Parvenir à une gestion équilibrée de la ressource
  - Atteindre le bon état écologique des eaux superficielles et souterraines
  - Constituer un réseau d'échanges cohérent entre le réseau fluvial et les zones humides (transparence de l'ouvrage)
- L'aménagement devra traiter l'ensemble de l'axe et effectuer une requalification environnementale conformément aux exigences actuelles:
  - Construction de réseaux d'assainissement étanches, d'ouvrages de stockage et de traitement spécifique, dispositif de cantonnement des pollutions accidentelles, mesures de bonnes pratiques
  - création d'ouvrages hydrauliques dimensionnés pour la crue de référence afin d'assurer une transparence hydraulique
  - Préservation des milieux humides, calendrier de travaux en période de reproduction des batraciens
  - Compensation de zones humides

# Une forte richesse naturelle



Bocage, forêt et milieux humides du Bassin de la Grosne et du Clunyois

Cavité à chauve-souris en Bourgogne

Pelouses calcicoles du Maconnais



# Principaux impacts et mesures - milieux naturels

- Plusieurs zones Naturelles d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique traversées, des sites classés aux réseaux Natura 2000
- Les aménagements de la RCEA au niveau de ces sites devront faire l'objet d'une évaluation des incidences
  - en cas d'impact instauration de compensations, exemple mise sous contrôle d'une surface 4 fois plus grande de pelouse sèche détruite
- Rétablissement de fonctionnalité écologique et de continuum pour les espèces animales et végétales
  - Construction et implantation d'ouvrages au droit des principaux corridors écologiques
  - Clôtures adaptées à la grande et petite faune
  - Suivi dans le temps de l'efficacité des dispositifs